



Rencontre avec Valérie Pécresse

Catherine Sultan et Laurence Delarbre

Votre regard sur l'enfance

Mélapous : Quel regard portez-vous sur l'enfance et a-t-il changé à l'occasion de vos travaux dans le cadre de la mission parlementaire sur la famille et les droits de l'enfant dont vous étiez le rapporteur ?

Valérie Pécresse : L'enfant a changé ces dernières années: il fait preuve de maturité intellectuelle et psychologique de plus en plus tôt mais à l'inverse d'une dépendance affective et matérielle plus longue. C'est étonnant de voir à quel point les enfants abordent aujourd'hui des thématiques d'adultes et en même temps ont du mal à devenir vraiment adultes et à se séparer des parents. A dix ans on est, en théorie, un enfant mais en réalité déjà un pré-ado, à dix-huit ans on est, selon la loi, un adulte mais encore, dans les faits, un adolescent.

M. : Ce paradoxe n'est-il pas le résultat d'une société exigeante à l'égard des enfants tout en leur proposant peu de perspectives d'insertion ?

VP. : Oui, et ce doit être une priorité de l'action politique. C'est à nous, adultes, de les préserver d'une hyper-maturité trop précoce, de garantir une « bulle d'enfance » (mise à mal par la séparation des couples, la compétition scolaire, la télé, la société dans son ensemble) et également de leur ouvrir des possibilités d'insertion dignes. La morosité de la société française vient, en partie, j'en suis persuadée, de notre incapacité à ouvrir des perspectives à la jeunesse. La jeunesse a une capacité d'entraînement sur l'ensemble de la société. Une jeunesse épanouie fait une société tournée vers l'avenir.

M. : Y a-t-il une figure emblématique d'enfant qui vous ait marquée ?

VP. : Mes trois enfants me marquent tous les jours...

Dans le film « *Un monde meilleur* », que j'ai vu avec mes enfants récemment, un enfant a une idée pour rendre un monde meilleur : il dessine un arbre, et il décide de faire trois bonnes actions à l'égard de trois personnes, chacune de ces personnes devant faire la même chose à son tour... enfin de compte, les bonnes actions se multiplient. J'aime cette idée de l'enfance qui veut

changer le monde, tout est possible quand on est enfant, on porte un sentiment d'invincibilité.

Les travaux de la mission parlementaire sur la famille

M. : Députée des Yvelines, vous êtes à l'initiative de la mission parlementaire sur la famille et les droits de l'enfant. A l'issue de ces travaux, quels sont les constats les plus significatifs que vous pouvez en tirer sur les dispositifs de protection de l'enfance ?

VP. : Objectivement, nous avons fait d'énormes progrès dans ce domaine depuis 20 ans : les mécanismes de solidarité autour de l'enfant sont beaucoup plus humanisés, réfléchis, construits. Je pense notamment au fonctionnement des foyers, des mesures éducatives, au suivi des enfants. On a su inventer des méthodes modernes, intégrer les apports de la psychiatrie. On le constate aussi dans les rapports entre les familles et l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toutefois, ce qui m'a frappée, le mal français caractéristique, c'est le cloisonnement : on a des dispositifs intelligents mais trop cloisonnés, entre différentes institutions mais aussi au sein d'une même institution.

Dans le cadre de la mission parlementaire, nous avons étudié l'affaire d'Outreau, celle d'Angers et celle de Drancy pour voir ce qui n'avait pas fonctionné. Il y avait chaque fois une multitude d'indices détenus par différents acteurs et personne n'a donné l'alerte. Lorsque j'évoque les services sociaux, j'inclus maintenant dans le dispositif de protection de l'enfance toutes les institutions en relation avec l'enfant, comme les centres aérés, les dispositifs de soutien à la parentalité...

Je suis frappée par la faible place faite à la prévention. La mission parlementaire a mis en première place un questionnement sur « *comment prévenir le danger ?* ». Nous avons constaté, contrairement peut être aux idées reçues, qu'il pouvait n'y avoir qu'un seul enfant maltraité dans une fratrie, que le danger pouvait survenir dans tous les milieux sociaux, même si les difficultés

sociales amplifient les problèmes. Il n'y a pas de déterminisme social de la maltraitance. Dès lors, on doit faire de la prévention à l'égard de tous. Par exemple, les bébés secoués, c'est souvent l'acte désespéré de mères qui veulent tout assumer, qui ne demandent pas d'aide.

Il faut arrêter le mythe de l'enfant parfait et de la mère parfaite. Dire cela aux mères, c'est leur permettre de parler, de manifester leur découragement, de confier l'enfant si besoin. Nous souhaitons rendre obligatoire, au quatrième mois de grossesse, un entretien sur la venue de l'enfant dans la famille, sur la manière dont cette arrivée est perçue par la mère. Ceci permettra, en cas de problème, de proposer un suivi psychologique pendant la grossesse, et ensuite d'assurer un suivi à la maternité. Dans les maternités, les médecins voient des débuts de difficultés d'attachement, certains nous disent « on croise les doigts ». On ne peut pas se satisfaire de cela, il faudrait pouvoir proposer un accompagnement dès ce moment là. De même pour les certificats médicaux obligatoires du huitième jour, neuvième mois, et vingt-quatrième mois, il n'y a aucune réaction ni de la CAF, ni de la PMI en cas de non renvoi. Nous souhaiterions qu'après un rappel de l'obligation resté sans réponse, se déclenche la visite d'un travailleur social.

La visite à domicile est de moins en moins la règle dans le travail social. Or demander à une famille de se rendre à une consultation, ce n'est pas la même chose que de rencontrer quelqu'un chez lui. Cela fait de moins en moins partie des pratiques professionnelles, surtout dans les zones urbaines. C'est pourquoi, je suis d'accord avec JP. Rosenczveig qui demande un débat national sur l'enfance afin que les travailleurs sociaux puissent discuter de leurs pratiques professionnelles.

L'instauration de dispositions concernant le partage d'informations entre professionnels de l'enfance est, selon la mission parlementaire, au cœur du décloisonnement.

L'organisation de la protection de l'enfance

M. : Que pensez-vous des critiques du Docteur Maurice Berger sur le système de protection de l'enfance, sur l'ignorance des juges et des travailleurs sociaux ?

V.P. : Nous sommes coutumiers en France des retours de balancier : il y a eu la période du placement systématique des enfants, maintenant nous sommes très protecteurs du lien familial. Y a-t-il des excès ? Dans certains cas, oui. Ainsi à Angers par exemple où des enfants ont été laissés dans leur famille alors qu'ils y étaient victimes de violences graves.

Ma culture de magistrat du Conseil d'Etat me conduit à agir avec modération et mesure : il ne faut pas basculer d'une théorie à l'autre. Je ne suis pas une idéologue. En plus, chaque cas d'espèce est différent. Nous pouvons toutefois remarquer deux ou trois choses :

■ L'intérêt de l'enfant n'est pas forcément de rester dans sa famille, l'objectif ne peut pas toujours être le retour en famille. Or les textes de loi tels qu'ils sont rédigés peuvent laisser penser aux juges que l'objectif est systématiquement le retour en famille. Je ne pense pas que les juges l'appliquent à la lettre, ils prennent sûrement la distance de se demander « *est-ce que c'est dans l'intérêt de l'enfant ?* ». Mais la loi n'est pas claire sur ce point. La mission propose donc de réécrire la disposition du code civil : le juge organise le retour de l'enfant dans la famille « *à condition que cette mesure ne nuise pas à l'intérêt de l'enfant* ». Nous recherchons un équilibre entre l'intérêt de l'enfant et le maintien du lien familial.

■ Deuxième problème : l'ASE se considère davantage comme un lieu d'accueil temporaire que comme un lieu d'éducation à moyen ou long terme. Ce débat national sur l'enfance devrait être le moment de réfléchir à ce que c'est qu'éduquer un enfant à l'ASE, afin d'aboutir peut être à une charte des missions de l'ASE. C'est dans ce cadre qu'on peut par exemple soulever le problème des pouponnières : il faut faire très attention aux décisions temporaires qui deviennent durables. Il existe des cas de crise mais il faut se méfier des décisions des juges des enfants qui, en théorie, sont temporaires mais qui se prolongent. Un bébé qui reste deux ans en pouponnière est un bébé cassé car il n'a pas une personne à qui s'attacher. L'idée, c'est qu'il faut une famille d'accueil pour le tout petit dès lors que son accueil dure un peu plus longtemps. Le juge devrait aussi se placer dans cette logique. Et ne pas laisser le temps s'écouler sans prise de décision.

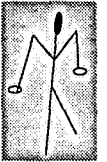
■ Il faut aussi qu'il y ait des évaluations plus fréquentes, au moins chaque année. Même s'ils en ont l'obligation, les services de l'ASE ne le font pas toujours. Un an dans une vie d'enfant, c'est très long. Il faut être d'autant plus prudent que les enfants sont jeunes.

M. : De quel levier dispose l'Etat pour faire passer des orientations fortes en matière de protection de l'enfance alors qu'il s'agit de compétences décentralisées ?

V.P. : Notre objectif est d'avoir une garantie minimale nationale pour chaque enfant, et d'encourager une harmonisation par le haut.

Nous avons proposé plusieurs pistes à discuter avec les Conseils généraux. Il faut

1. Voir page 18 du rapport.



au moins un guide de bonnes pratiques. Tout dépend aujourd'hui trop souvent de la sensibilité des élus et des acteurs locaux. Nous souhaitons que les départements rendent compte chaque année de leur action devant le parlement afin de généraliser les bonnes idées : les obliger à communiquer et à se parler, à se comparer.

Il y avait beaucoup de conseillers généraux dans la mission, et le pré-rapport a été adopté à l'unanimité. Nous souhaitons en outre offrir au Défenseur des Enfants, lorsqu'il apprend des informations lui laissant penser qu'il existe des dérives, la possibilité de saisir le Ministre de la famille pour lancer une inspection dont les conclusions seraient publiques et rendues dans les 6 mois. Aujourd'hui, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) inspecte les services de l'ASE mais une inspection de routine n'est pas la même chose qu'une inspection sur plainte.

Nous voulons permettre au Défenseur des Enfants d'avoir un pouvoir de contrôle et d'audit via le ministre de la famille sur les pratiques des départements. Le Défenseur des Enfants serait saisi par des parents, des enfants, ses correspondants territoriaux, son réseau. Cela serait un aiguillon.

Il n'est pas souhaitable de confier au Défenseur des Enfants la mission d'effectuer lui-même ces contrôles parce qu'il n'en a pas les moyens et que cela ferait de lui une administration qui remplacerait l'IGAS.

M. : La loi du 13 août 2004 sur les libertés locales peut-elle aboutir à ce que les priorités départementales en matière de protection de l'enfance soient fluctuantes, et quelles en seraient alors les conséquences pour l'évolution du rôle du juge des enfants et pour les droits des familles ?

V.P. : Je n'ai pas bien compris la vigueur des inquiétudes des juges des enfants dans ce domaine.

Il ne s'agit pas, à mon sens, de placer le juge à distance mais de mettre, le dispositif en cohérence, de le clarifier, avec un recentrage du département sur le civil et de l'Etat sur le pénal. On verra ce que donne l'expérimentation mais dans la plupart des départements, il y a un lien étroit entre le juge et l'ASE.

Nous voulons aussi limiter les signalements judiciaires car cela effraie parfois les témoins ou les professionnels concernés. Nous préférons favoriser un signalement administratif quand c'est possible.

Déjudiciariser la procédure de signalement pour désengorger les tribunaux.

Quand on rationalise les compétences, on nomme un chef de file - en l'occurrence le président du Conseil Général - on désigne le responsable, on crée une cellule de

signalement dans chaque département et les services ne pourraient plus se renvoyer la balle. Nous voulons éviter d'avoir à démêler les échelons de responsabilités. Il faut pouvoir identifier le responsable d'une action (ou à l'inverse d'une carence) dans la protection de l'enfance. C'est pourquoi nous sommes favorables à des expérimentations dans le cadre d'une clarification indispensable. Mais nous ne voulons pas qu'elles aboutissent à un désengagement du juge.

L'intervention subsidiaire du juge des enfants : c'est plutôt une intervention « *strictement nécessaire* ». L'idée est que, dans le cadre d'une situation de risque, lorsque le danger est soupçonné et pas avéré, le département puisse prendre toute une palette de mesures sociales dès lors qu'il y a consentement des familles : suivi social, médiation, action éducative... Il ne s'agit pas d'un placement, de situations graves : s'il y a effectivement maltraitance, il y a saisine du juge. L'intervention administrative est une intervention préventive, en cas de risque.

Prévention de la délinquance

M. : L'assistance éducative peut-elle être considérée comme un levier de prévention de la délinquance ?

V.P. : Il y a beaucoup de leviers importants de prévention de la délinquance : famille, école, Aide Sociale à l'Enfance (ASE), formation, vie associative, sport... La perspective d'emploi est également un levier important.

Les frontières ne sont pas étanches entre la maltraitance, l'échec scolaire, les troubles du comportement et les risques de délinquance. L'intervention de l'ASE permet d'éviter des dérapages, - du côté des parents comme des enfants - et que des risques se transforment en réalité. Ce sont tous des enfants en danger. Je suis pour un juge des enfants unique, qui traite du civil et du pénal : ça lui permet de prendre en compte l'enfant et la situation familiale dans sa globalité. L'ASE joue un rôle majeur pour prévenir des choses plus graves, la délinquance mais aussi la dépression, le suicide, les difficultés familiales...

M. : Quelle est votre analyse des événements qui ont secoué les banlieues ? Quelles causes, quelles réponses ?

V.P. : Notre société n'arrive pas à donner des perspectives d'avenir à toute une partie de la population qui est jeune, qui a des difficultés scolaires cumulées avec des handicaps sociaux lourds. Ces enfants vivent dans un pays riche, confrontés à des normes sociales liées à l'argent, à la consommation et ils s'en sentent exclus. L'un des symptômes du malaise de la jeunesse, c'est un

chiffre : 40 % de chômage chez les jeunes non qualifiés. L'absence de perspectives justifie le refus d'aller à l'école, de travailler... de participer à une société qui ne leur ouvre pas ses portes. La frustration vient du contraste entre ce que la société peut leur offrir et les objets de désir qu'elle leur présente.

Un autre problème : notre politique d'immigration. Nous avons fermé les vannes d'une immigration qualifiée qui pourrait donner des exemples positifs de réussite professionnelle aux jeunes issus eux-même de l'immigration, leur donner des modèles à qui s'identifier.

La réponse aux événements des banlieues n'est pas répressive. Rien n'excuse la violence et quand elle s'exprime, nous sommes obligés de la sanctionner. Mais notre priorité, dans les années qui viennent, doit être avant tout de réduire le fossé qui s'est creusé entre le vécu des jeunes, leurs perspectives et ce que la société leur montre comme image de réussite. C'est la thématique de l'égalité des chances. ■

Pour aller plus loin

On pourra lire avec profit le rapport déposé par la mission parlementaire d'information sur la famille et les droits des enfants le 26 janvier 2006 que l'on trouvera sur le site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee-nationale.fr

La mission était présidée par Patrick Bloche, Valérie Pécresse en était le rapporteur. Elle a travaillé plus d'un an et a auditionné plus de 150 acteurs et spécialistes de la famille et de la protection de l'enfance.

Le rapport comporte une centaine de propositions qui concernent soit le droit de la famille, soit la protection de l'enfance. ■